

Conditions Définitives en date du 18 octobre 2016

# AUVERGNE – Rhône-Alpes

**REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

**SOUCHE No: 201602**

**TRANCHE No: 1**

**Emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 d'euros portant intérêt au taux de Euribor 3 mois + 0.04% l'an et venant à échéance le 20 février 2019**

Prix d'Emission : 100 %

**Nomura International plc**

**Agent Placeur**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée.

## PARTIE A

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 28 septembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°16-455 en date du 28 septembre 2016) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<http://www.auvergnerhonealpes.eu/40-les-publications.htm>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Emetteur : Région Auvergne-Rhône-Alpes
2. (a) Souche : 201602  
(b) Tranche : 1  
(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : Sans objet
3. Devise(s) Prévues(s) : Euro (EUR)
4. Montant Nominal Total :  
(a) Souche : 15.000.000 €  
(b) Tranche : 15.000.000 €
5. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total
6. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 100.000 €
7. (a) Date d'émission : 20 octobre 2016  
(b) Date de Début de Période d'Intérêts : Première Période : Date d'émission  
Seconde Période : 20 novembre 2016

8. Date d'Echéance : 20 février 2019
9. Base d'Intérêt : Première Période : 1m EURIBOR  
Seconde Période : 3m EURIBOR
10. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Conformément à la délibération du Conseil Régional de l'Emetteur n°16.00.05 en date du 4 janvier 2016 le Conseil Régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des Titres
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Non Applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable
- (a) Période(s) d'Intérêts/ Date de Période d'Intérêts Courus : Première Période (« short first ») : Date d'émission au 20 novembre 2016  
Seconde Période : 20 novembre 2016 à la Date d'Échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 20 février, 20 mai, 20 août et 20 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 20 novembre 2016 (paiement unique pour la Première Période), ajusté
- (c) Première Date de Paiement du Coupon : Première Période : 20 novembre 2016  
Seconde Période : 20 février 2017
- (d) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée
- (e) Centre(s) d'Affaires (Article 4.1) : TARGET2
- (f) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page

- (g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans Objet
- (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4.3(c)(iii)) :
- Taux de Référence : Première Période: 1m EURIBOR  
Seconde Période: 3m EURIBOR
  - Page Ecran : Première Période : EURIBOR01  
Seconde Période : EURIBOR03
  - Date de Référence : Non Applicable
  - Heure de Référence : 11h00 heure de Bruxelles
  - Zone Euro : Applicable
  - Date de Détermination du Coupon : Deux TARGET Jours Ouvrés à Bruxelles avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
  - Plancher : Le Taux de Référence pour la Détermination du Coupon est soumis à un plancher fixé à 0.00. Afin d'éviter toute confusion, il est spécifié que le Coupon pour les Titres ne pourra pas être négatif, autant dans la Première Période que dans la Seconde Période.
  - Source Principale pour le Taux Variable : Première Période : Page Reuters EURIBOR01  
Seconde Période : Page Reuters EURIBOR03
  - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Sans Objet
  - Place Financière de Référence : Non Applicable
  - Référence de Marché : EURIBOR
  - Montant Donnée : Sans Objet
  - Date de Valeur : Sans Objet
  - Durée Prévues : Sans Objet
- (i) Détermination FBF (Article Non Applicable

	4.3(c)(i))	
(j)	Détermination ISDA (Article 4.3(c)(ii))	Non Applicable
(k)	Marge(s) :	+ 0,04 % par an
(l)	Taux d'Intérêt Minimum :	0,00 % par an
(m)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(n)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/360
(o)	Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

18.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
19.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
20.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21.	Montant de Versement Echelonné :	Sans Objet
22.	Montant de Remboursement Anticipé	
(a)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8):	Conformément aux Modalités
(b)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) :	Oui
(c)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) :	Non applicable

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés/
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable : au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
24. Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : TARGET2
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
27. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
28. Masse (Article 10) : La *Masse* Contractuelle est applicable.

Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :  
David Morlier  
Banque Nomura France  
Head of Legal & Compliance  
7, Place d'Iéna  
75773 Paris Cedex 16  
France

Le nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :  
Valentin Chantereau  
Banque Nomura France  
Transaction Legal  
7, Place d'Iéna  
75773 Paris Cedex 16  
France

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

## OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

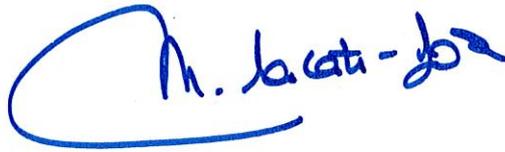
## RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Madame Marianne LACAZE-DO TRAN

Directrice des Finances, du Budget et du Contrôle de Gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Dûment autorisée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Lacaze-Do Tran". The signature is stylized and includes a large, sweeping initial letter.

## PARTIE B

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

##### 1.1

Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 octobre 2016 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Non Applicable

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.400 € hors taxes

#### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet ([www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs](http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros:

Non Applicable

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

#### 4. HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

*Détail de l'historique du taux EURIBOR pouvant être obtenus de Reuters.*

#### 5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

a. Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

b. Commission de l'Agent Placeur : Sans Objet

c. Date du contrat de prise ferme : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Nomura International plc

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Non Applicable

#### 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013210770

Code commun : 150150841

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

**BNP Paribas Securities Services**  
(affilié Euroclear France n°29106)  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue Débarcadère  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels  
désignés pour les Titres :

Sans Objet

**7. OFFRES AU PUBLIC**

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Non Applicable